



Paris, le 10 octobre 2007

Position de l'AIRE concernant la mise en place des Agences Régionales de Santé (ARS) adoptée par le CA du 10 octobre 2007

Dans le contexte de la création annoncée des ARS par Monsieur le Président de la République, la place de l'ITEP en tant que dispositif médico-social est ré-interpellée, entre le secteur du soin et celui de la compensation.

L'analyse actuelle de la situation appelle un positionnement à préciser. En effet :

- la nouvelle répartition gouvernementale a situé le secteur médico-social uniquement du côté des solidarités (Ministère du Travail, des Relations Sociales et de la Solidarité) et éloigné la dimension soignante, ce qui pose problème.
- les premiers effets du fonctionnement de MDPH font apparaître, du fait de la responsabilité nouvelle des Présidents des Conseils Généraux, une dérive des orientations vers les ITEP.
- les projets d'écriture par la Commission Européenne, de deux circulaires sur les services (l'une concernant les services de santé d'intérêt général, l'autre sur les services sociaux d'intérêt général), imposent une clarification.
- l'évolution des pathologies des personnes accueillies nécessite un renforcement de la dimension soignante.

L'AIRE, invitée par Monsieur Philippe RITTER, Chargé de mission et consciente des enjeux liés à cette nouvelle situation, est prête à participer à la réflexion.

En tout état de cause :

- Si le secteur médico social restait dans le champ de la solidarité et de la compensation, il conviendrait de maintenir la particularité des structures, conformément aux textes. En effet, la population relevant des ITEP doit pouvoir trouver des réponses adaptées aux troubles auxquels elle est confrontée et ne doit pas être assimilée à celle qui présente, de façon prépondérante, des troubles réactionnels, des handicaps lourds ou des difficultés sociales.

- Si le secteur médico-social passait en tout ou partie dans le champ de l'ARS, il serait nécessaire de maintenir sa spécificité à côté du sanitaire. Notre association sera vigilante au maintien des dispositions des articles du code de l'action sociale régissant les ITEP (D 312-59-1 à D 312-59-18 du CAFS).

L'AIRE est en attente d'éléments nouveaux pour enrichir sa position et la donnera définitivement lorsqu'elle disposera d'un texte précis.

Pour le Conseil d'Administration,
Le Président,
Michel DEFRANCE